RB/SJ/arrête

ville-la-grand
tout simplement

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°12-184
STATIONNEMENT INTERDIT DES DEUX COTES CHEMIN DES COTES (A PARTIR DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA CORNE D'ABONDANCE AU NIVEAU DES BATIMENTS SOLLAR)

Le Maire de VILLE LA GRAND

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route,

Considérant que le stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée chemin des Côtes (à partir de l'intersection avec la rue de la Corne d'Abondance au niveau des bâtiments SOLLAR).

ARTICLE 2 :
L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Services Techniques Municipaux
Police Municipale
Gendarmerie Nationale d'ANNEMASSE
Commissaire Principal d'ANNEMASSE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :
Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT JULIEN

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)

A VILLE-LA-GRAND, le 23/07/2012
Le Maire,
Raymond BARDET

MAIRIE
de Ville-la-Grand
Place du Passage à l'An 2000
B.P.400
74108 Ville-la-Grand CEDEX
Tél. : 04 50 84 24 24
Fax. : 04 50 38 49 89